Commune de
MARCILLY LE CHÂTEL

CANTINE DE L'ECOLE JEAN COTE à MARCILLY LE CHATEL

REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

La cantine est accessible aux enfants à partir de la classe de moyenne section, les enfants en petite section de maternelle seront admis à la cantine après la fin des travaux de rénovation de la cantine.

Chaque enfant doit être couvert par une assurance « extra scolaire ».

Les repas sont vendus 3,00 € pour les enfants et 4,00 € pour les adultes. La gestion, l'inscription et le paiement s'effectuent sur le site http://marcilly.citybay.fr. Un compte famille est attribué aux parents, s'adresser au secrétariat de mairie. Il est possible de régler l'achat de repas par chèque ou espèces en s'adressant au secrétariat de mairie.
Les réservations se font avant le mercredi minuit pour la semaine suivante. Vous pouvez annuler une réservation dans les mêmes délais.
Exemple : le repas pour un enfant devant manger le jeudi 12 septembre à la cantine doit être réservé avant le mercredi 4 septembre 24h00. L'annulation de cette réservation peut être effectuée jusqu'au mercredi 4 septembre 24h00.

En fonction du nombre d'inscrits, il est organisé un ou deux services. Les enfants les plus jeunes sont prioritaires au premier service.

Une fois achetés, les repas de cantine restent valables sans limite de temps. Tout repas réservé est considéré comme étant consommé. Toutefois un ticket sera crédité à nouveau par jour d'absence sur présentation d'un certificat médical.

En cas d'allergie alimentaire sur présentation d'un certificat médical, il est possible d'apporter un repas préparé par vos soins. Le tarif sera alors de 50% pour la prise en charge du service après accord avec la mairie.

Une serviette en papier est fournie aux enfants.

En cas d'indiscipline d'un élève pendant le service, le personnel de la cantine en informera la mairie. Un avertissement téléphonique sera adressé aux parents de l'enfant qui ne respecterait pas ce règlement. Une décision sera prise en concertation avec les parents. Au bout de trois avertissements, une exclusion pourra être envisagée. Une personne peut se voir refuser l'accès à la cantine si elle ne se conforme pas au règlement.

La municipalité reste à votre écoute pour toute question, remarque, suggestion ou demande particulière.

Règlement mis à jour le 14 juin 2019 et applicable à partir du 1er septembre 2019.